

■ **Arrêté du Maire - 2024 - 079**

**Portant l'abrogation de l'arrêté 2023-425 relatif à la fermeture administrative du Bar-Hôtel l'Avenir à usage d'ERP et situé 40 rue Jules Michelet à Creil**

**Le Maire de Creil,**

■ **Visas :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L.2212-1 et L.2212-2.
- Vu les articles L.121-1 et suivants du Code des relations entre public et l'administration.
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 143-1 à L.143-3, R.143-1 et suivants.
- Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Vu le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité en date du 26 septembre 2023.
- Vu l'arrêté 2023-425 du 07 novembre 2023 relatif à la fermeture administrative du Bar-Hôtel l'Avenir à usage d'ERP et situé 40 rue Jules Michelet à Creil
- Vu le courrier de mise en demeure en date du 04 octobre 2023 ;
- Vu le Procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité en date du 04 mars 2024.

■ **Considérant :**

L'arrêté municipal 2023-425 en date du 07 novembre 2023 portant fermeture temporaire du Bar/Hôtel l'Avenir sis 40 rue Jules Michelet ;

Qu'à la suite de la Commission Communale de Sécurité s'étant déroulée le 4 mars 2024, la levée de certaines prescriptions émises, dans le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité en date du 26 septembre 2023 ont pu être levé par le gestionnaire de l'établissement ;

Qu'à la suite de la Commission Communale de Sécurité s'étant déroulée le 4 mars 2024, il y a lieu de lever l'arrêté 2023-425 en date du 07 novembre 2023 relatif à la fermeture administrative du Bar-Hôtel l'Avenir à usage d'ERP et situé 40 rue Jules Michelet à Creil.

Sur proposition du Service risque majeurs et urbains,

■ **Arrête :**

Article 1 : L'arrêté municipal 2023-425 en date du 07 novembre 2023 portant fermeture temporaire du Bar/Hôtel l'Avenir sis 40 rue Jules Michelet est abrogé.

Article 2 : Le Bar/Hôtel l'Avenir est autorisé à reprendre son activité normale à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant de l'établissement.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise :

- À Madame la Préfète de l'Oise ;
- Aux Commissariats de Police Municipale et Nationale ;
- Aux intéressés.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à AMIENS (80011 cedex 01) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Creil, le 06 mars 2024

Jean Claude VILLEMMAIN



Notifié le : 18 MARS 2024

Signature de l'exploitant  
MAJERI Frédérie  
Bar - Hôtel l'Avenir  
40 rue Jules Michelet  
60100 CREIL  
Tél. 03 44 25 06 71  
Port. 06 22 74 93 00  
14 MARS 2024

Date de notification 18 MARS 2024

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 20 MARS 2024